

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 5 septembre 2014 – 18h30**

**Présents** : Alain BLANQUER, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU, Pascal GUY, Hélène MARCHAL, Louis MAURIN, Marie-Claude de MURCIA, Jean-Philippe OLLIER, Hervé TABAR.

**Absents excusés** : Jean ARRUFAT, Chantal MONNIER

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
2. Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Clermontais
3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
4. Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement
5. Acquisition de parcelles allée des platanes
6. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service "fourrières"
7. Autorisation d'urbanisme pour le projet de skate-park
8. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
9. Questions diverses

### **1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2013 du Syndicat Centre Hérault.

Il met l'accent sur la création de la Ressourcerie Cœur d'Hérault qui met en vente des objets récupérés et réparés.

M. Gautreau Laurent regrette que les déchets de bois, pour les professionnels notamment, dans son cas pour les menuisiers, soient refusés en déchetterie. Ils doivent se tourner vers des entreprises privées pour cette collecte.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault.

### **2. Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Clermontais**

La Communauté de Communes encaisse les taxes professionnelles, c'est le régime de la Taxe Professionnelle Unique. En contrepartie, elle reverse une part aux communes en

fonction des charges transférées à la Communauté de Communes. Notre commune recevra pour 2014 une attribution de compensation de 107€.

Vote : Pour : 9.

### **3. PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

La loi ALUR impose que les communes transfèrent leurs compétences en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes. Le Plan Local d'Urbanisme communal sera ainsi transformé en PLU Intercommunal.

Pratiquement tous les conseils municipaux s'y opposent et notamment dans le milieu rural pour pouvoir conserver leur identité.

M. le Maire propose de voter contre le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Clermontais.

Vote : Pour : 9.

### **4. Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement**

Le POS prévoit que tous les nouveaux permis de construire doivent avoir une aire de stationnement quel que soit l'endroit où la parcelle se trouve dans le cœur du village ou pas.

Mais, seul le règlement de la zone UA du Plan d'Occupation des Sols de la commune impose le versement d'une participation en cas d'impossibilité de créer une place de stationnement sur la parcelle.

La commune est bénéficiaire de cette taxe qui doit permettre la réalisation d'un parc public de stationnement.

Cette loi sera abrogée au 31/12/14, mais le cas se présentant sur la commune, M. le Maire propose de créer cette taxe. Pour information le montant de la taxe d'Aspiran est de 5200€, pour Péret 4 700€. Après discussion, le montant retenu est de 2 500.00€ pour notre commune.

Vote : Pour le principe : 8. Contre : 1.

Vote Pour le montant de 2 500 € : 9.

### **5. Acquisition de parcelles allée des platanes**

Pour l'alignement de l'allée des platanes, la Mairie doit acheter :

26 M<sup>2</sup> à M. Bulot, 7 M<sup>2</sup> à M. et Mme Ducornet à 100 €/M<sup>2</sup> (la moyenne départementale étant de 127€/ M<sup>2</sup>) et 51 M<sup>2</sup> à l'indivision Bonnaféau prix de la moyenne départementale du terrain non viabilisé : 47€ M<sup>2</sup>.

Vote : Pour : 9.

### **6. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service "fourrières"**

La Mairie a depuis 2010 une convention pour la mise en fourrière de véhicules avec la société Delvaux. Les tarifs d'enlèvement sont : 116.56 € si le propriétaire est connu et 60.00 € à la charge de la commune, dans le cas contraire.

Il convient de procéder au renouvellement de ladite convention.

Vote : Pour : 9.

### **7. Autorisation d'urbanisme pour le projet de skate-park**

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager pour la création du skate-park.

Vote : Pour : 8 – Contre : 1.

### **8. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu 2 ventes et qu'il n'a pas jugé bon de préempter :

1 Garage au Mas de Roujou et 1 terrain sur Nauriel.

Vote : Pour : 9.

### **9. Questions diverses**

- Le Conseil général va remettre en état la piste DFCI de La Bartasse au Pic de Vissou.
- La loi ALUR nous oblige à transformer le POS en PLU d'ici la fin 2015, M. le Maire propose que l'on décide ensemble quelle ligne directrice adopter. Une réunion uniquement pour les élus sera programmée au vendredi 17 octobre à 18h.
- Foyer des Jeunes : Dans la nuit du 24 au 25 août, les voisins de cette salle ont été brutalement réveillés à 5 heures du matin par des jeunes qui écoutaient de la musique, visiblement des gens extérieurs à la commune. Pour faire suite à cet intrusion dans cette salle et à ce désagrément pour le voisinage, les serrures seront changées et les clés seront données uniquement aux personnes à qui de droit. La barre anti-panique sera changée également, et M. Laurent Gautreau fera chiffrer un système de clé organigramme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 9 septembre 2014.